Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212902373-20260921-492026-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le quatorze septembre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Elodie ROUE, Emmanuelle APPERE, François ABJEAN, Benoît CHELVEDER, Pauline DOGUE, Vincent LE VIOL, Josiane LE BIHAN, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Gil COULON, Dominique LE BIHAN, Patricia GRUET, Patrice GUEZOU, Emmanuel CABIC, Thuriane RANNOU, Tangi LEON, Anne-Marie CABON, Elodie BLOUCH.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pauline DOGUE à Lénaïc BLANDIN
Anne-Marie CABON à Elodie ROUE

Secrétaire de séance : Benoît CHELVEDER

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19

Date de Convocation : 14 septembre 2026

DEL 49-2026 : Mandant spécial pour le congrès des maires (forfait repas)

Vu l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Lénaïc BLANDIN, Elodie ROUE, François ABJEAN et Patrice GUEZOU prendront part au congrès des maires programmé du 24 au 26 novembre 2026. Il est proposé que leurs frais de déplacement, de séjour et de repas soient pris en charge par la Commune.

S'agissant des frais de repas, il est proposé de fixer un forfait par repas et par personne, soit 20 euros. Il est demandé au Conseil de donner un mandat spécial aux quatre participants afin de couvrir ces dépenses.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le mandat spécial conféré au Maire, à Elodie ROUE, François ABJEAN et Patrice GUEZOU au titre de leur participation au congrès des maires 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE
29800 (Finistère)